



ARRÊTÉ N° ADMI-2026-073

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le 14/04/2026

ID : 073-217303304-20260414-ADMI_2026_073B-AI



ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À UNE ADJOINTE

République Française

Le Maire de la commune de Yenne

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales permettant au maire, sauf disposition contraire dans la délibération, de subdéléguer sa signature dans les matières déléguées par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de Madame Laurianne Couturier Saint-Maurice en qualité de première adjointe au maire ;

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Madame Laurianne Couturier Saint-Maurice première adjointe au maire,

ARRETE

Article 1er : A compter du 14 avril 2026, M. Laurianne Couturier Saint-Maurice est déléguée à l'administration générale, aux finances et à la stratégie territoriale.

Elle exercera les fonctions suivantes :

- Suivi du fonctionnement des services, préparation des conseils municipaux, supervision de l'usage du patrimoine communal, contentieux administratif et suivi des relations avec les partenaires institutionnels
- Préparation, exécution et suivi du budget communal, gestion de la dette et de la trésorerie, relations avec le Trésor Public, contrôle de gestion
- Pilotage de la politique RH de la collectivité (carrière, formation, dialogue social, ...)
- Direction de la stratégie territoriale de la collectivité, notamment par l'intermédiaire des collectivités intercommunales (CCY, SMAPS, ...), planification des aménagements structurants du territoire, développement d'une prospective de long terme sur le développement de la commune.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le 14/04/2026

ID : 073-217303304-20260414-ADMI_2026_073B-AI



Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

La signature par Madame Laurianne Couturier Saint-Maurice des pièces et actes suivants devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

- Les actes de gestion du patrimoine de la collectivité,
- Les documents comptables notamment les bordereaux de titres et de mandats, et les documents budgétaires, ainsi que les documents relatifs aux admissions en non-valeur
- Les arrêtés du personnel et notamment les arrêtés de nomination, mutation, mise en retraite, avancement d'échelon et de grade, réponse aux candidatures spontanées.
- Les courriers relatifs à la délégation de Mme Couturier Saint-Maurice
- Les légalisations de signature

Article 2 : Le Maire de la commune de Yenne, le Directeur Général des Services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à la Préfecture.

Notifié le,

L'intéressé

Fait à Yenne,

Le 14/04/2026

François MOIROUD,

Maire.



NB : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À UN ADJOINT

République Française

Le Maire de la commune de Yenne

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales permettant au maire, sauf disposition contraire dans la délibération, de subdéléguer sa signature dans les matières déléguées par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Jean-Jacques MASSON en qualité d'adjoint au maire ;

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur Jean-Jacques Masson adjoint au maire,

ARRETE

Article 1er : A compter du 14 avril 2026, M. Jean-Jacques Masson est délégué aux infrastructures et travaux.

Il exercera les fonctions suivantes :

- Etude et suivi des dossiers relatifs aux travaux, notamment dans les domaines des bâtiments, réseaux secs et humides, stationnement d'épuration, voirie, espaces verts, équipements publics, aménagement urbain
- Gestion des besoins d'intervention concernant le patrimoine communal
- Etude et suivi des dossiers techniques relatifs au cimetière

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

La signature par M. Jean-Jacques Masson des pièces et actes suivants devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

- Convention de service avec prestataires extérieurs,
- Les bons de commande et les contrats d'entretien et de maintenance,
- Les ordres de service dans le cadre des marchés de travaux ; les pièces administratives et techniques des marchés de travaux et des marchés de maîtrise d'œuvre
- Déclaration d'achèvement de travaux (PV réception),

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le 14/04/2026

ID : 073-217303304-20260414-ADMI_2026_074B-AI

- Les arrêtés de circulation et de stationnement, les permissions de voirie et les permis de stationnement
- Les avis de travaux (DICT)
- Les rapports de vérification périodique et le suivi des levées de réserves après le passage de la commission de sécurité dans les ERP communaux
- Les courriers aux administrés dans le cadre de la délégation, les courriers aux partenaires techniques (Conseil département, SDES, ...) et les courriers aux prestataires de la collectivité dans le champ de la délégation de fonction

Article 2 : Le Maire de la commune de Yenne, le Directeur Général des Services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à la Préfecture.

Notifié le,

L'intéressé

Fait à Yenne,

Le 14/04/2026

François MOUROUD,

Maire.



NB : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRÊTÉ N° ADMI-2026-075

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le 14/04/2026

ID : 073-217303304-20260414-ADMI_2026_075B-AI



ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À UNE ADJOINTE

République Française

Le Maire de la commune de Yenne

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales permettant au maire, sauf disposition contraire dans la délibération, de subdéléguer sa signature dans les matières déléguées par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de Madame Sandrine GANDY en qualité d'adjointe au maire ;

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Madame Sandrine Gandy, adjointe au maire,

ARRETE

Article 1er : A compter du 14 avril 2026, Mme Sandrine GANDY est déléguée à l'action pour l'enfance, la vie associative et sportive.

Elle exercera les fonctions suivantes :

- Vie scolaire, périscolaire et extrascolaire en lien avec la CCY, conseil d'écoles, suivi de la carte scolaire
- Analyse des besoins sociaux
- Analyse des besoins de logement en lien avec les bailleurs sociaux
- Suivi et accompagnement des associations
- Analyse des besoins associatifs
- Etude des problématiques d'infrastructures liées à la vie associative et suivi de la gestion de l'existant
- Recensement des subventionnements à délibérer

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

La signature par Mme Sandrine Gandy des pièces et actes suivants devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

- Tout acte relatif à l'organisation des rythmes scolaires : convention, PEdT,
- Les actes relatifs à la gestion des écoles, notamment les certificats d'inscription scolaire.
- Les courriers adressés aux partenaires comme les écoles, les services de l'Education Nationale, la Communauté de Communes de Yenne
- Les contrats de prestation liés aux écoles,
- Avis sur les dossiers APA,
- Avis sur les dossiers de demande de logement et d'aide alimentaire,
- Les conventions d'occupation précaire des locaux communaux avec les associations
- Les courriers relatifs à la délégation de Mme Gandy.

Article 2 : Le Maire de la commune de Yenne, le Directeur Général des Services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à la Préfecture.

Notifié le,

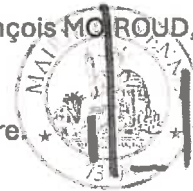
L'intéressé

Fait à Yenne,

Le 14/04/2026

François MOUROUD,

Maire.



Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le 14/04/2026

ID : 073-217303304-20260414-ADMI_2026_075B-AI

NB : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRÊTÉ N° ADMI-2026-076

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 073-217303304-20260414-ADMI_2026_076B-AI

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À UN ADJOINT

République Française

Le Maire de la commune de Yenne

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales permettant au maire, sauf disposition contraire dans la délibération, de subdéléguer sa signature dans les matières déléguées par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Jean-Marc ETAIX en qualité d'adjoint au maire ;

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur Jean-Marc ETAIX adjoint au maire,

ARRETE

Article 1er : A compter du 14 avril 2026, M. Jean-Marc ETAIX est délégué à l'urbanisme.

Il exercera les fonctions suivantes :

- Étude et suivi des dossiers relatifs aux autorisations d'urbanisme
- Etude des gisements fonciers et recherche d'opérateurs
- Questions liées à l'agriculture
- Police municipale et voirie : circulation, le stationnement, les immeubles menaçant ruine, divagation des chiens et des chats, prévention de la sécurité et de la salubrité publique, troubles du voisinage
- Dépôt de plainte au nom de la commune

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

La signature par M. Jean-Marc Etaix des pièces et actes suivants devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

- Avis sur les dossiers d'urbanisme
- Arrêté d'autorisation d'urbanisme (Cu, DP, PC, PA, PD)
- Déclaration d'achèvement de travaux (DAACT)
- Visa des Déclarations d'Intention d'Aliéner et ventes SAFER

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le 14/04/2026



ID : 073-217303304-20260414-ADMI_2026_076B-AI

Article 2 : Le Maire de la commune de Yenne, le Directeur Général des Services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à la Préfecture.

Notifié le,

L'intéressé

Fait à Yenne,

Le 14/04/2026

François MOROUD,

Maire



NB : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRÊTÉ N° ADMI-2026-077

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le 14/04/2026

ID : 073-217303304-20260414-ADMI_2026_077-AI



ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À UNE ADJOINTE

République Française

Le Maire de la commune de Yenne

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales permettant au maire, sauf disposition contraire dans la délibération, de subdéléguer sa signature dans les matières déléguées par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de Madame Magalie BERBEL en qualité d'adjointe au maire ;

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Madame Magalie Berbel adjointe au maire,

ARRETE

Article 1er : A compter du 14 avril 2026, Mme Magalie Berbel est déléguée à la qualité du cadre de vie.

Elle exercera les fonctions suivantes :

- Suivi de l'association fédérant les commerçants ; organiser un lien régulier ou ponctuel avec le tissu commercial
- Suivi et accompagnement de la bibliothèque (fonctionnement et développement)
- Politique et programme événementiel sous maîtrise d'ouvrage communal, co-maîtrise d'ouvrage communale, et suivi des événements organisés par les partenaires institutionnels ou associatifs
- Animation de la politique culturelle en lien avec l'Office du Tourisme, la Communauté de communes de Yenne et le Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard
- Suivi des travaux et des besoins de la CPTS ; analyse des besoins en matière de santé ; participation à une politique globale de prévention
- Politique d'embellissement de la ville, dont le fleurissement public, le concours communal du fleurissement, décorations pour les fêtes de fin d'année,

sensibilisation à la propreté publique et action en faveur de la salubrité, suivi et évolution du label Villes et Villages Fleuris

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

La signature par Mme Magalie Berbel des pièces et actes suivants devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

- Les actes de la gestion quotidienne de la bibliothèque, des animations, et des thématiques de la délégation
- Les demandes de devis auprès des prestataires,
- Les courriers liés aux délégations consenties à Mme Berbel.

Article 2 : Le Maire de la commune de Yenne, le Directeur Général des Services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à la Préfecture.

Notifié le,

L'intéressé

Fait à Yenne,
Le 14/04/2026

François MOROUD,

Maire.



Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le 14/04/2026

ID : 073-217303304-20260414-ADMI_2026_077-AI



NB : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À UN ADJOINT

République Française

Le Maire de la commune de Yenne

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales permettant au maire, sauf disposition contraire dans la délibération, de subdéléguer sa signature dans les matières déléguées par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Yann RAPHOZ en qualité d'adjoint au maire ;

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur Yann RAPHOZ adjoint au maire,

ARRETE

Article 1er : A compter du 14 avril 2026, M. Yann RAPHOZ est délégué à l'action de proximité face aux risques.

Il exercera les fonctions suivantes :

- Gestion des dossiers relatifs à la sécurité publique et suivi du label Ville Prudente
- Animation de la « Commission Sécurité »
- Suivi du PCS et réalisation d'exercices d'entraînement
- Gestion, animation, prévention des risques majeurs / évènements climatiques
- Suivi des Etablissements Recevant du Public
- Mise en œuvre d'une politique de tranquillité publique et d'un dispositif de prévention du type Voisins Vigilants, en lien avec les services de la Gendarmerie Nationale et du Service Départemental Incendie et Secours

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

La signature par M. Yann RAPHOZ des pièces et actes suivants devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

- Autorisation de signature des ERP et l'ensemble des documents relatifs à la commission départementale de sécurité et à la commission accessibilité
- Les actes de la gestion quotidienne des thématiques de la délégation

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le 14/04/2026



ID : 073-217303304-20260414-ADMI_2026_078-AI

- Les demandes de devis auprès des prestataires,
- Les courriers liés aux délégations consenties à M. Raphoz.

Article 2 : Le Maire de la commune de Yenne, le Directeur Général des Services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à la Préfecture.

Notifié le,

L'intéressé

Fait à Yenne,

Le 14/04/2026

François MOIROUD,

Maire



NB : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRÊTÉ N° ADMI-2026-079

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le 14/04/2026

ID : 073-217303304-20260414-ADMI_2026_079-AI

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À UN CONSEILLER MUNICIPAL

République Française

Le Maire de la commune de Yenne

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales permettant au maire, sauf disposition contraire dans la délibération, de subdéléguer sa signature dans les matières déléguées par le conseil municipal ;

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur Rémy Turi, conseiller délégué au Maire,

ARRETE

Article 1er : A compter du 14 avril 2026, M. Rémy Turi est délégué à la communication en proximité.

Il exercera les fonctions suivantes :

- Gestion des outils numériques d'information
- Réalisation de supports de communication
- Gestion des réseaux sociaux et du site internet
- Elaboration du bulletin municipal
- Organisation de l'échange avec les habitants

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

La signature par M. Rémy Turi des pièces et actes suivants devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

- Les devis liés à la réalisation des supports de communication dont le bulletin municipal
- Les courriers relatifs à la délégation

Article 2 : Le Maire de la commune de Yenne, le Directeur Général des Services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le 14/04/2026



ID : 073-217303304-20260414-ADMI_2026_079-AI

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à la Préfecture.

Notifié le,

L'intéressé

Fait à Yenne,
Le 14/04/2026

François MOIROUD
Maire

NB : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.